



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Régional de l'Economie
Agricole, de la Forêt et de
l'Environnement

ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER N° 2010-012

Révision d'Aménagement
2008-2022

Département de la LOZERE

Forêts sectionales de COULAGNES-HAUTES et de VITROLLES

Commune de RIEUTORT DE RANDON

Contenance 519,54 ha (soit Coulagnes-Hautes : 246,94 ha ; et Vitrolles : 272,60 ha)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L-143-1, D 143-2 et D-143-3 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel, en date du 14 mai 1992, réglant l'aménagement de la forêt sectionale de Coulagnes-Hautes pour la période 1990-2004,

VU l'arrêté ministériel, en date du 28 juillet 1997, réglant l'aménagement de la forêt sectionale de Vitrolles pour la période 1996-2005,

VU l'arrêté préfectoral n° 100581 du 16 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

VU l'avis favorable du directeur du Parc National des Cévennes, en date du 7 décembre 2009,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de RIEUTORT DE RANDON en date du 8 juillet 2009, déposée à la Préfecture de MENDE le 15 juillet 2009, par laquelle celui-ci approuve le projet d'aménagement qui lui a été présenté,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts :

- **ARRETE** -

Article 1er : Les forêts sectionales de Coulagnes-Hautes et de Vitrolles, sont sises sur la commune de Rieutort de Randon (Lozère), et sont cadastrées, respectivement, pour une contenance de 246 ha 94 a 46 ca, arrondie à 246,94 ha ; et 272 ha 59 a 65 ca arrondie à 272,60 ha. Leur contenance cadastrale cumulée s'élève donc à 519 ha 54 a 11 ca, arrondie à 519,54 ha, retenue comme surface de gestion.

L'ensemble de ces forêts est affecté principalement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillus, tout en assurant la protection des milieux et des paysages, et secondairement à la protection d'intérêt écologique particulier.

Ces deux forêts sont partiellement concernées par le site d'intérêt communautaire FR9101357 "Plateau de Charpal", au titre de la Directive européenne "Habitats naturels".

La forêt sectionale de Coulagnes-Hautes est entièrement sous contrat du Fonds Forestier National n° 4255-1-48-430, tandis que la forêt sectionale de Vitrolles est entièrement sous contrat du Fonds Forestier National n° 5425-1-48-430.

Article 2 : L'ensemble constitué par ces deux forêts, est divisé en deux séries :

- 1^{ère} série, de production, d'une contenance de 419,38 ha ;
- 2^{nde} série, d'intérêt écologique particulier, d'une contenance de 100,16 ha.

Article 3 : La première série, de production, est entièrement boisée d'épicéa commun (99 %) et de sapin pectiné (1 %).

Pendant la durée de l'aménagement, soit 15 ans (de 2008 à 2022) :

- les peuplements seront traités en futaie régulière ;
- 285,26 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration, dont 264,59 ha en forêt sectionale de Coulagnes-Hautes et 91,46 ha en forêt sectionale de Vitrolles ;
- des travaux d'entretien des limites et du parcellaire et des travaux de remise à niveau de la desserte seront effectués.

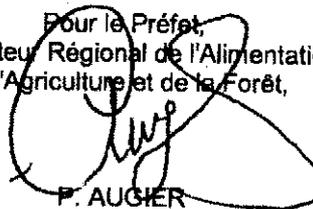
Article 4 : La seconde série, d'intérêt écologique particulier, est boisée d'épicéa sur 7,47 ha. Le reste est constitué de milieux ouverts : vides boisables pâturés (3,74 ha), de landes (23,84 ha) et de narces (65,11 ha).

Pendant la durée de l'aménagement, soit 15 ans (de 2008 à 2022), aucune action sylvicole ne sera menée sur la série, et les milieux ouverts seront préservés de l'envahissement par les ligneux.

Article 5 : Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à MONTPELLIER, le 22 novembre 2010

Pour le Préfet,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



P. AUGIER